



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : Permis de stationnement - périmètre de
sécurité – 77/75, rue de Strasbourg
si**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1214
EN DATE DU 26 SEP. 2022**



Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code de la route ;
VU le Code des postes et télécommunications ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
VU l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;
VU le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;
VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;
VU la demande en date du 8 septembre 2022, de l'entreprise SPID domiciliée 18-22, rue d'Arras à NANTERRE (92000), concernant la mise en place d'un périmètre de sécurité afin de procéder au stockage de matériaux pour le confortement du plancher haut des cours de la propriété sise 75, rue de Strasbourg ;
VU l'avis favorable du Conseil départemental 94 – STE en date 15 septembre 2022 ;
CONSIDERANT que ces travaux ne font pas l'objet d'un dossier de déclaration préalable ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le pétitionnaire est autorisé à installer un périmètre de sécurité conformément à la demande et respecte les prescriptions suivantes :

Mise en place du périmètre de sécurité :

. le périmètre de sécurité est délimité par des barrières de chantier (style ville de Paris), sur une longueur de 4 mètres et une largeur de 1,50 mètre au droit des n°s 77/75, rue de Strasbourg.

Durée des travaux :

. les travaux sont prévus pour une durée de 2 mois **du 29 septembre 2022 au 25 novembre 2022.**

Durant toute la période des travaux l'entreprise se conforme aux prescriptions suivantes :

. les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun dépôt n'est toléré ;
. la libre circulation et la sécurité des piétons est assurées en permanence au droit du périmètre de sécurité ;
. toutes les précautions sont prises pour protéger le mobilier urbain installé sur le domaine public ;
. les ouvrages des concessionnaires restent accessibles à tout moment ;

. l'exécution de préparation de support, matériels ou de matériaux sur le domaine public est interdite ;

. le parfait état de propreté du chantier et de ses abords est assuré par le titulaire de l'autorisation.

Suite au démontage du périmètre de sécurité les lieux sont remis immédiatement en leur état initial.

ARTICLE II – L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE III – Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV – Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

ARTICLE V – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté